



Arrêté de circulation - fibre optique (tirage de câble et soudure des fibres)

Le maire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la demande de l'entreprise **AXIONE** représentée par Monsieur Gloaguen, 18 rue Blaise Pascale 35580 Guichen, dont le sous-traitant est **la société PORTLANE**, pour des travaux de déploiement de fibre optique dans des infrastructures existantes souterraines ou aériennes en chaussée ou en trottoir dans le cadre du projet Mégalis Bretagne, sur toutes les rues de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier pendant la durée des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 09 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux (prévision initiale de 4 mois), l'entreprise sous-traitante **PORTLANE** est autorisée à entreprendre les travaux cités ci-dessus sur toutes les rues de la commune.

Article 2. Une équipe de 5 à 10 personnes effectuera ces travaux en utilisant les moyens de protection et de signalisation nécessaires à ce chantier mobile, mis en place par l'entreprise **PORTLANE**.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Rémy-du-Plain

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M le Maire de la commune de **Saint-Rémy-du-Plain**, le commandant de gendarmerie de MAEN ROCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **l'entreprise PORTLANE**, représentée par M PASCOA Antonio, 1 Avenue de la Baie 35120 DOL-DE-BRETAGNE.

Fait en mairie de Saint-Rémy-du-Plain, le 09 février 2026,
Le Maire, Dominique PRIOUL,

